

Ma structure devient employeuse

En tant que structure devenant employeuse, vous avez plusieurs obligations :

Avant l'embauche

- Adhérer à un organisme de retraite complémentaire et à la médecine du travail, et s'affilier au régime d'assurance chômage.
- Vérifier si l'association rentre dans le champs d'une [convention collective](#). Pour les associations avec l'APE 9499Z, vérifier laquelle est applicable [à ce lien](#).
- Contractualiser avec une mutuelle, et éventuellement une prévoyance (obligatoire sous certaines conventions collectives).
- [Adhérer à un des 11 Opcv](#) (Opérateur de Compétences) selon votre activité principale.
- Ouvrir un [registre unique du personnel](#).
- Créer le document unique pour la prévention des risques (DUERP).
- Bien penser sa politique salariale (ticket resto, politique de télétravail...).

Au moment de l'embauche

Établir un contrat de travail, signé par les deux parties.

Déclarer le ou la salarié.e auprès de l'organisme de retraite complémentaire et lui proposer la mutuelle de l'association.

Informez l'[URSSAF](#), en réalisant la [Déclaration Préable à l'Embauche \(DPAE\)](#), au plus tôt 8 jours avant l'embauche. Celle-ci permet d'immatriculer le / la salarié.e au régime général de la Sécurité Sociale, de l'affilier au régime d'assurance chômage, et de déclarer l'embauche auprès du service de santé au travail en vue de la VIP (Visite d'Information et de Prévention).

Afficher l'adresse et le numéro de l'inspection du travail dans les locaux.

Réaliser le bulletin de paie puis la Déclaration Sociale Nominative (DSN) chaque fin de mois : cela permet de déclarer aux différents organismes les cotisations retraite, mutuelle, prévoyance...

Ils sont là pour vous aider à vous lancer :

URSSAF 1ère embauche



[Guide les nouveaux employeurs dans leurs démarches](#) durant les 12 premiers mois après la création du compte employeur.

URSSAF visite conseil



[Accompagne les entreprises de moins de 11 salariés](#) durant les 18 mois après la première embauche.

Assurance maladie et INRS



Proposent l'accès gratuit à un [outil en ligne d'évaluation des risques](#) (DUERP). La médecine du travail peut également participer à la rédaction.

Votre OPCO



Les 11 opco vous accompagnent dans vos projets de recrutement en alternance et de financement de formation pour vos salariés.

France Travail Pro



Vous aide dans vos besoins d'embauche ([POEI](#), rédaction de fiches de poste...).

Les sites d'emplois



Vous pouvez poster vos annonces sur plusieurs plateformes.

[Le chèque emploi associatif](#) permet de générer gratuitement les bulletins de paie et les déclarations de cotisations sociales. Votre cabinet comptable peut également vous accompagner dans votre gestion sociale.



Ma structure est employeuse

Ils sont là pour continuer à vous aider :

Les prestations de conseil RH (PCRH)

Les Prestations de Conseil RH (PCRH) sont proposées par vos Opco et permettent un accompagnement personnalisé pour améliorer la gestion de vos ressources humaines (pris en charge par les fonds publics pour les structures de moins de 50 ETP). Les Opco vous soutiennent également de manière générale sur la formation de vos salarié.es et sur le suivi de vos contrats en alternance :

- **aFDas** : [Recruter en alternance](#), [Choisir le bon financement](#), [Mettre en œuvre votre projet RH sur mesure](#), [Vous informer sur vos contributions](#)
- **uniformation** : [Former en alternance](#), [Outils RH](#), [Générer une fiche de poste](#), [Élaborer son plan de développement des compétences](#)

DLA

Le Dispositif Local d'Accompagnement permet d'accompagner gratuitement les associations employeuses (ou sur le point de devenir employeuses), notamment sur des questions organisationnelles.

Fonction employeur

- Le Service Vie Associative du Conseil Départemental, le DLA, et Profession Sport & Loisirs proposent des formations.
- Retrouvez les fiches pratiques du Conseil Départemental et du CDOS sur leurs sites.

Santé au travail

- La médecine du travail est en soutien sur les risques psycho-sociaux (RPS).
- L'ANACT-ARACT propose des [conseils et formations sur la Qualité de Vie au Travail](#) (QVCT).

En tant que structure employeuse, certaines formalités sont à effectuer ponctuellement ou à certaines échéances :

- ✓ Déclarer et payer les charges sociales (via la DSN).
- ✓ Déclarer et payer la taxe sur les salaires (si la structure n'est pas soumise à la TVA).
- ✓ Tenir à jour le DUERP, notamment en cas de changement de conditions de travail (déménagement, etc.).
- ✓ [Faire le point sur les affichages obligatoires dans les locaux](#), qui varient selon les effectifs.
- ✓ Conserver les documents sociaux, mettre en place et tenir un CSE (à partir de 11 salarié.es, 6 pour la convention collective ECLAT).
- ✓ Déclarer l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'AGEFIPH.

À partir de 20 salarié.es, les employeurs sont assujettis à l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés (OETH), et doivent verser une contribution en cas de non-atteinte de cet objectif.

Les aides au poste

- [Aides à l'embauche](#)
- [Contrats Aïdés](#) (CUI PEC...)
- [FONJEP](#)
- [FONPEPS](#) (spectacle vivant)
- [ANS](#) (sport)

Bon à savoir

- Le Groupeement d'Employeur Profession Sport et Loisirs francilien peut porter l'emploi pour votre structure (mutualisation, gestion du recrutement, administratif RH).
- En cas d'embauche d'une personne n'ayant pas la nationalité française, (1) celle-ci doit avoir une autorisation de travail ou être originaire d'un pays pour lequel l'autorisation de travail n'est pas obligatoire. Sinon, l'association peut faire une demande d'autorisation de travail. (2) En cas de 1ère délivrance du titre de séjour, l'employeur doit payer une taxe (sauf résident.e européen.ne).

